



République Française  
Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY  
7 rue de Paris  
**2023-020**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 avril 2023

Nombre de membres			L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-quatre avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés	
15	10	Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0	Présents : Mrs MICHEL T., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., Représentés : M. LEFEBVRE P. représenté par M. LESUEUR T., Mme STRAZEL A. représentée par M. VOGT N., Absent non excusé : M. NOÉ B. Absents excusés : M. ARMIEL M., Mme WALBRECQ J. Secrétaire de séance : M. BONNARD F.
Date de la convocation : 19 avril 2023			
Date d'affichage : 19 avril 2023			

**N° 2023-020** □ Location des locaux au 7 rue de Paris (Opticien) - conditions du bail

M. le Maire propose d'établir un contrat de bail professionnel au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032. Le prix du loyer mensuel sera de 600 €, hors charges et payable d'avance. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire sur l'indice INSEE, indice loyers commerciaux basé sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 soit 120.61. Une caution de 600 € sera versée à la même date que le 1<sup>er</sup> loyer défini ci-dessus.

Une provision de 15 € mensuelle sera appelé en même temps que le loyer afin de couvrir la charge d'enlèvement des ordures ménagères lui incombant. Celle-ci sera réajustée chaque année résultant de la réception de la taxe foncière.

En condition particulière, il convient de rajouter :

- Une exonération totale du loyer et des charges jusqu'à l'ouverture de l'activité et maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire, à savoir :

- Contrat de bail professionnel établi au 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Le prix du loyer mensuel sera de 600 €, indexé chaque année à la date anniversaire sur l'indice ILC de 120.61,
- Une caution de 600 € sera versée à la même date que le 1<sup>er</sup> loyer défini ci-dessus,
- Provision de 15 € mensuelle pour couvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Exonération totale du loyer et charges jusqu'à l'ouverture de l'activité et au maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

→ **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.



Cachet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Thierry MICHEL